

Parmi les propositions inscrites probablement dans le rapport bientôt remis au chef de l'Etat figurent la création de huit métropoles, d'une communauté urbaine à Paris, le regroupement des régions et le principe d'une spécialisation des impôts locaux.

## Comité Balladur : les premières propositions dans les tuyaux

À moins de deux semaines de la remise de copie au président de la République, la rédaction des propositions du Comité Balladur tire à sa fin. Mercredi et jeudi, ses membres procéderont à la lecture du rapport auquel l'ancien Premier ministre met la dernière main. Ce document sera réputé livrable le 25 ou 26 février, une fois franchie l'ultime étape, celle de son vote par les 11 membres du comité. Une première délibération portera sur l'ensemble du contenu de rapport, suivie d'un vote sur chaque proposition.

Au premier rang des préconisations dont l'adoption ne fait plus guère de doute figurent toutes les mesures visant à renforcer l'intercommunalité. Selon toute probabilité, le comité proposera de doter les huit plus grandes agglomérations de l'Hexagone (hors Paris) du statut de métropole. Son rapport devrait désigner nommément Nice, Marseille, Toulouse, Lille, Bordeaux, Lyon, Marseille et Stras-

bourg, tout en laissant la porte ouverte à d'autres que cette formule de coopération très intégrée pourrait tenter. « *L'idée est de faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'une autorité politique sur ces territoires* », lâche un membre du comité. Le département céderait toutes ses compétences à une assemblée métropolitaine élue directement au suffrage universel avec un président à sa tête. Les communes subsisteraient avec le mode de scrutin actuel, mais leurs pouvoirs seraient réduits, comme c'est le cas à Paris avec les mairies d'arrondissement.

S'agissant de la capitale, justement, les sages semblent s'entendre pour proposer la création d'une communauté urbaine. Cette structure engloberait, outre Paris, les communes situées dans le périmètre des quatre départements de première couronne, lesquels pourraient être fusionnés. Ce scénario est très proche du modèle de Grand Paris prôné par le sénateur UMP de Seine-Saint-Denis, Philippe Dal-

lier. Hors Ile-de-France, un dispositif législatif devrait permettre à d'autres départements de ne plus faire qu'un, si tel est leur souhait. Ce pourrait être le cas des deux Savoie.

Par ailleurs, conseils généraux et conseils régionaux s'orientent bel et bien vers une « étroite osmose », pour ne pas dire plus, avec la dévolution, pour chacun des deux échelons, de responsabilités « très spécialisées » et exclusives. Leur compétence générale s'en trouverait de facto limitée. Sans surprise, un nouveau corps d'élus est proposé, celui de conseiller territorial habilité à siéger dans l'une et l'autre assemblée. Cette disposition sonnera sans aucun doute le glas des cantons, du moins dans leur forme actuelle. Car, pour éviter d'avoir des assemblées pléthoriques, de

nouveaux périmètres, de la taille de quatre ou cinq cantons, seront créés. Enfin, le comité recommandera de limiter à 15 le nombre de régions, ce qui induit des regroupements, selon une procédure qui reste à déterminer.

Sur les impôts locaux, les 11 sages n'ont pas vocation à formuler des propositions. Mais leur offre de clarification du « mille-feuille » institutionnel aura des répercussions dans ce domaine. Le comité le sait qui préconise plusieurs principes autour desquels devrait s'articuler le débat sur la réforme de la fiscalité. Le premier consiste à ce que chaque niveau de collectivité bénéficie à titre exclusif d'un impôt dont il ferait varier le taux. Ce qui ne l'empêcherait pas d'en percevoir d'autres. Par ailleurs, la réévaluation des valeurs locatives serait engagée au cas par cas et lissée sur dix ans. Tout ce travail de mise à jour incomberait à l'administration fiscale et non aux maires, comme envisagé un temps.

JOËL COSSARDEAUX

### Le calendrier de la réforme

L'initiative législative qui suivra la remise du rapport du comité Balladur devrait être rapidement enclenchée. Compte tenu des délais de concertation préalable, c'est au mieux **en juillet prochain** qu'un projet de loi pourrait être examiné par le Sénat, qui a la préséance sur l'Assemblée nationale pour tout texte concernant les collectivités locales. Compte tenu de l'importance des dispositions qu'il contiendra, deux lectures ne seront pas de trop. Au mieux, la loi réformant l'organisation du territoire pourrait alors être adoptée **en février 2010**, soit un mois avant le scrutin des élections régionales qui sera réformé. Pour couper court « à tous les soupçons », Edouard Balladur propose de maintenir les règles actuelles et la date de ce rendez-vous électoral. Il préconise de faire entrer **en vigueur en 2014** le nouveau dispositif qui institue des conseillers territoriaux, c'est-à-dire en même temps que les cantonales.